



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 28/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D - 2013/94

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

**CAPC musée d'art contemporain. Opération Ticket mécène.
Autorisation. Convention. Signature. Encaissement.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans sa recherche de diversification de ses ressources et d'une volonté forte d'impliquer ses visiteurs et partenaires associatifs ou privés dans la vie culturelle locale, le musée d'art contemporain de Bordeaux souhaite lancer, le 28 février 2013, à l'occasion de l'ouverture de la programmation consacrée à l'anniversaire des 40 ans du CAPC, une opération unique dans sa forme : *l'opération Ticket-Mécène*.

Le principe est simple : il a pour but l'achat d'une œuvre destinée à la collection du CAPC par des groupes identifiés : les visiteurs du Musée, l'Association des Amis du Musée et, facultativement, un partenaire privé, chacun versant à part égale un montant dont l'addition correspondra au prix total de l'œuvre à acquérir. Cette opération pourra être renouvelée au fur et à mesure des acquisitions selon le processus suivant :

L'œuvre à acquérir sera représentée à l'accueil du musée sous forme d'une affiche en «puzzle de magnets». Le visiteur «mécène» intéressé versera une contribution de 3€ minimum. Il se verra offrir en échange un magnet, c'est-à-dire un «morceau symbolique de l'œuvre» qu'il pourra choisir à sa guise. L'agent d'accueil lui proposera de recueillir ses coordonnées (nom, prénom, adresse, adresse e-mail). La base de données ainsi constituée, et qui fera l'objet d'une déclaration à la CNIL, permettra au CAPC de tenir informés tous les donateurs de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour de son arrivée au CAPC.

Dès que le montant à verser par les visiteurs est atteint, le(s) autre(s) partenaire(s) financier(s) sera(ont) sollicité(s) pour le paiement du solde. Les recettes seront encaissées sur la régie du CAPC.

Il est précisé qu'un reçu fiscal pourra être remis sur simple demande à chaque donateur.

Au-delà de l'enrichissement direct de la collection du musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, l'opération *Ticket-Mécène* sera l'occasion pour tout visiteur et partenaires du CAPC qui le souhaitent de devenir contributeur de son développement et acteur à part entière de la vie culturelle bordelaise. De plus, elle permettra d'offrir une visibilité accrue de la stratégie de développement du CAPC, et le positionner comme un acteur innovant en matière de collecte de fonds.

Afin de protéger le processus original *Ticket-Mécène* ainsi que la marque en cours de sélection, il est apparu indispensable que la Ville soit accompagnée par un expert en propriété intellectuelle. C'est ainsi que la coordination technique de l'opération *Ticket-Mécène* s'est faite avec l'appui du cabinet parisien Ores.

Une première convention a été rédigée entre l'Association des Amis du musée et la Ville précisant les modalités de participation à cette opération Ticket-mécène. D'autres pourront l'être sur demande des partenaires privés et au fur et à mesure du renouvellement des acquisitions

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à donner son accord pour le lancement de *l'opération Ticket Mécène* au CAPC musée d'art contemporain ;
- à signer la convention y afférent ;
- à encaisser les recettes.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par M, agissant en qualité de, Président,
Ci-après dénommée les «**Amis**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et les Amis sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des ressources privées du CAPC, le Musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux met en place à partir du mois de février 2013, une opération innovante de collecte de fonds auprès du grand public : l'opération ***Ticket Mécène***. Afin de donner de l'ampleur et de l'impact aux dons effectués par le grand public, les **Amis** ont souhaité s'associer à l'opération en proposant de donner un euro pour chaque euro qui sera collecté auprès du grand public. Conformément à la mission de l'Association des Amis du CAPC, l'opération ***Ticket Mécène*** permettra au **CAPC** d'acquérir de nouvelles œuvres pour sa collection.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre l'Association des **Amis** du CAPC sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES AMIS

2.1. A partir du 28 février 2013, un partenariat associe les **Amis** et le **CAPC** à l'occasion de l'opération d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'œuvre (s), nommée ***Ticket Mécène***.

2.2. A ce titre, les **Amis** s'engagent à reverser au **CAPC** la somme de 1,00 € (UN EURO) pour chaque euro versé par le grand public dans le cadre de l'opération ***Ticket Mécène*** pour l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres, dans la limite maximum de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS) annuels. Ce don sera réalisé en un ou plusieurs versements au plus tard 1 mois après l'atteinte de l'objectif de collecte pour chaque œuvre auprès du grand public. Chaque versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**.

2.3. Les **Amis** s'engagent à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'ils pourraient être amenés à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4. Les **Amis** s'engagent à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat, ainsi que l'édition des visuels de l'œuvre pour l'opération (affiche de magnets) et les flyers de présentation de ***Ticket Mécène***.

2.5. Les **Amis** s'engagent à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur cette opération décrite en Annexe1.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie, le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature aux **Amis** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites en Annexe 2 de la présente convention.

3.2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par les **Amis**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre de l'opération. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite des **Amis** et à les tenir informés de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur les **Amis**.

3.4 Le **CAPC** s'engage à envoyer aux **Amis** en année N + 1 un récapitulatif de l'ensemble des dons effectués par les **Amis** au cours de l'année N.

3.5 Le **CAPC** s'engage à communiquer aux **Amis** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération décrite en Annexe 1. Celui-ci sera communiqué aux **Amis** au plus tard 3 mois après la fin de la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien des **Amis** sera versé en une seule fois par opération d'acquisition, un mois au plus tard après l'atteinte de l'objectif fixé.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et les **Amis** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1) et 3.1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour les Amis 7, rue Ferrère
F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
Le

po/les Amis du CAPC,
Son Président ,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Détails du projet

OPERATION TICKET MECENE

Service développement
du CAPC Musée d'art Contemporain de Bordeaux

Raison d'être

Faire contribuer les visiteurs du CAPC qui le souhaitent à l'acquisition d'œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée.

Principe

Proposer à l'accueil du CAPC une contribution spéciale de 3 € minimum en plus du billet d'entrée. Ce don ajouté aux autres aura pour objectif l'achat d'une œuvre identifiée. Le visuel de l'œuvre visée par une acquisition est affiché derrière le comptoir de l'accueil. Ce visuel se compose d'une affiche en « puzzle de magnets ». Chaque visiteur contributeur se voit offrir un magnet, c'est-à-dire un « morceau de l'œuvre » qu'il peut choisir à sa guise. L'agent d'accueil lui propose de recueillir son adresse email. La base de données constituée avec l'ensemble des adresses emails des contributeurs permettra au **CAPC** de les tenir informés de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour où le montant nécessaire est atteint.



Coordination technique

Les **Amis** du CAPC sont acteurs de l'opération et se proposent de financer l'édition du visuel et des magnets. De plus, les **Amis** du CAPC abondent d'un euro sur chaque euro donné par le grand public.

Résultats qualitatifs espérés et impact pour le Musée d'art contemporain et la Ville de Bordeaux

- + Enrichissement de la collection du **CAPC** ;
- + Visibilité accrue du **CAPC** et des parties prenantes (**Amis**, visiteurs, Ville de Bordeaux) ;
- + Plus grand engagement des bordelais et des touristes dans la vie culturelle de la ville de Bordeaux et du CAPC.

Résultats quantitatifs espérés en 2013

- + 22 000 € de la part des visiteurs
 - + 22 000 € de la part des **Amis** du CAPC
- Soit 44 000 € pour l'acquisition de 2 œuvres sur l'année (en cours de sélection)

ANNEXE 2 – Détail des contreparties

- Mentionner le soutien des **Amis** sur l'ensemble des supports de communication accompagnant l'opération : affiches, newsletter, flyers, mobilier, communiqué de presse et site Internet ;
- remettre aux **Amis** des invitations pour l'évènement d'ouverture de caisse le jour où l'œuvre acquise est livrée au **CAPC** ;
- mettre à disposition des **Amis** un espace du **CAPC** pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir entre les deux **Parties** et dans la limite de 25 % du don valorisable en contreparties. Cette mise à disposition d'espace fera l'objet de conventions séparées précisant les modalités d'occupation.